

## LOCALISATION

Le bâtiment doit être localisé à une distance minimale de :

- a) 10 mètres d'une habitation présente sur le même terrain et de toute ligne de terrain;
- b) 300 mètres d'une habitation voisine;
- c) 30 mètres d'un cours d'eau;
- d) 60 mètres d'une voie publique

## NORMES DE SÉCURITÉ

- Tous les animaux doivent être gardés à l'intérieur d'un bâtiment conçu pour les accueillir
- Le chenil doit être localisé sur le même terrain que l'habitation de la personne qui opère le chenil. Cette personne doit occuper cette habitation afin de pouvoir assurer la surveillance du chenil.

## NORME RELATIVE AUX BRUITS

- Le bâtiment doit être insonorisé de façon à ce que l'intensité maximale du bruit à 10 mètres de celui-ci ne dépasse pas 55 décibels, et ce, en tout temps.

## ZONE AGRICOLE

Lorsque situé en zone agricole, cet usage doit être en conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).



### MISE EN GARDE



La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.